



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-282

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-25-00002 - ARRETE^{??}Portant autorisation de fermeture de 6 places d accueil de jour au sein de l EHPAD Henry DUNANT 1 impasse l Ancienne Ecole Normale 37100 TOURS géré par La Croix Rouge Française, modifiant la capacité de 94 à 88 places.^{??}Portant autorisation de création d un Pôle d Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l EHPAD Henry DUNANT à TOURS.^{??} (5 pages)

Page 3

R24-2023-10-25-00004 - ARRETE^{??}Portant autorisation de la mise en uvre d un Centre de ressources territoriales^{??}rattaché à l EHPAD Les Ecureuils de SAINT JEAN DE BRAYE^{??}géré par le Centre Hospitalier Régional d Orléans (CHRO),^{??}sans changement de sa capacité totale de 366 places.^{??} (7 pages)

Page 9

R24-2023-10-25-00003 - ARRETE^{??}Portant cession d autorisation de l EHPAD LA RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE à PUTEAUX, au profit de la Société Anonyme ORPEA, par voie de fusion-absorption, d une capacité totale de 96 places portant renouvellement de l autorisation de l EHPAD LA RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la Société Anonyme ORPEA^{??} (5 pages)

Page 17

R24-2023-10-25-00001 - ARRETE^{??}Portant le retrait de l autorisation de l unité d hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au sein de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Puygibault du Centre Hospitalier de Loches.^{??} (5 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00002

ARRETE

Portant autorisation de fermeture de 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Henry DUNANT 1 impasse l'Ancienne Ecole Normale 37100 TOURS géré par La Croix Rouge Française, modifiant la capacité de 94 à 88 places.

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Henry DUNANT à TOURS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de fermeture de 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Henry DUNANT 1 impasse l'Ancienne Ecole Normale 37100 TOURS géré par La Croix Rouge Française, modifiant la capacité de 94 à 88 places.
Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Henry DUNANT à TOURS.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°2018-DOMS-PA37-0290 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henry DUNANT, sis 1 impasse de l'ancienne Ecole Normale 37100 TOURS, portant la capacité de l'établissement à 94 places ;

CONSIDERANT le faible taux d'occupation de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT QUE le projet PASA permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDERANT QUE le projet PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDERANT QUE le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDERANT QUE le projet PASA présente un coût de financement en année pleine, qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Croix Rouge Française 98 rue Didot à PARIS CEDEX 14 pour la fermeture de 6 places d'accueil de jour et la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD HENRY DUNANT 1 impasse l'Ancienne Ecole Normale 37100 TOURS, à dater du 1^{er} septembre 2023.

La capacité totale de l'établissement est portée de 94 à 88 places. Les 88 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 septembre 2010. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes, pour la délivrer.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANÇAISE

N° FINESS : 750721334

Adresse : 98 RUE DIDOT, 75694 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD HENRY DUNANT

N° FINESS : 370011348

Adresse : 1 IMPASSE ANCIENNE ECOLE NORMALE, 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places dont 24 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places dont 4 habilitées à l'aide sociale

PASA

Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- soit un Télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La 1ere Vice-Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Présidente par intérim,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00004

ARRETE

Portant autorisation de la mise en œuvre d'un
Centre de ressources territorial
rattaché à l'EHPAD Les Ecureuils de SAINT JEAN
DE BRAYE
géré par le Centre Hospitalier Régional
d'Orléans (CHRO),
sans changement de sa capacité totale de 366
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD Les Ecureuils de SAINT JEAN DE BRAYE géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), sans changement de sa capacité totale de 366 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loiret en date du 6 mars 2023 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN, géré par le CHRO, sans modification de la capacité globale du site considéré, soit 204 places, et autorisation de modification de répartition de 4 places d'hébergement temporaire entre les sites Bois Fleuri et Pierre Pagot, gérés par le CHRO, sans modification de la capacité globale d'hébergement, soit 366 places dont 4 d'hébergement temporaire ;

VU l'appel à candidatures lancé le 22 décembre 2022 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

VU le dossier de candidature déposé le 14 avril 2023 par le CHRO sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées et le dossier complémentaire transmis le 28 juillet 2023 à l'ARS ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 29 août 2023 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 septembre 2023 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département du Loiret porté par l'EHPAD Les Ecureuils de SAINT JEAN DE BRAYE ;

CONSIDERANT QUE le projet global répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) pour mettre en œuvre le Centre de ressources territorial au sein du pôle Personnes Agées composé de l'EHPAD Les Ecureuils à SAINT JEAN DE BRAYE (site principal), de l'EHPAD Pierre Pagot à ORLEANS (site secondaire) et de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN (site secondaire).

La capacité des EHPAD du CHRO est répartie sur trois sites comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places sur l'EHPAD Les Ecureuils à SAINT JEAN DE BRAYE - site principal (n° Finess ET : 45 001 045 9),
- 81 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, et 4 places d'hébergement temporaire sur l'EHPAD Résidence Pierre Pagot à ORLEANS - site secondaire (n° Finess ET : 45 001 430 3),
- 204 places dont deux PASA de 14 places chacun ainsi que le CRT sur l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN - site secondaire (n° Finess ET : 45 001 890 8).

Il est autorisé pour une capacité totale inchangée de 366 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CHR Orléans

N° FINESS : 45 000 008 8

Code statut juridique : 15 (établissement public régional d'hospitalisation)

Adresse : 14 avenue de l'Hôpital, CS 86709, 45067 ORLEANS CEDEX 2

Entité Etablissement (ET) principal : EHPAD Les Ecureuils

N° FINESS : 45 001 045 9

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Rue de la Corne de Cert, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places habilitées à l'aide sociale

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (hébergement complet interne)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Pierre Pagot

N° FINESS : 45 001 430 3

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 21 rue Georges Pompidou, 45100 ORLEANS
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Le Bois Fleuri
N° FINESS : 45 001 890 8
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 1160 rue Passe-Debout, 45770 SARAN
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 204 places habilitées à l'aide sociale

Dont deux PASA de 14 places chacun soit 28 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Triplet attaché à la mission du centre ressources territorial de cet établissement :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole :

- Boigny-sur-Bionne
- Bou
- Chanteau
- La Chapelle-Saint-Mesmin
- Chécy
- Combleux
- Fleury-les-Aubrais
- Ingré
- Mardié
- Marigny-les-Usages
- Olivet
- Orléans
- Ormes
- Saint-Cyr-en-Val
- Saint-Denis-en-Val
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- Saint-Jean-de-Braye
- Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Saint-Jean-le-Blanc
- Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- Saran
- Semoy

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023

La Directrice Générale de
l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00003

ARRETE

Portant cession d autorisation de l EHPAD LA RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE à PUTEAUX, au profit de la Société Anonyme ORPEA, par voie de fusion-absorption, d une capacité totale de 96 places portant renouvellement de l autorisation de l EHPAD LA RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la Société Anonyme ORPEA

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession d'autorisation de l'EHPAD LA RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE à PUTEAUX, au profit de la Société Anonyme ORPEA, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 96 places portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la Société Anonyme ORPEA

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental en date du 6 août 2013 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Parc, sis 12 allée des Tilleuls, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SAS Les Tilleuls au profit de la SAS holding mieux vivre SISE 115 rue de la Santé 75013 ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 du 28 septembre 2023, est donné délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la demande adressée à l'ARS par la Société Anonyme ORPEA par courrier en date du 29 juillet 2019, complétée par le dossier adressé par mail le 17 juillet 2020, sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD La Résidence du Parc à Chambray-les-Tours de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA par voie de fusion-absorption ;

VU l'attestation de parution au Journal Spécial des Sociétés du 15 janvier 2020 mentionnant le traité de fusion du 22 novembre 2020 prévoyant l'absorption de la Société HOLDING MIEUX VIVRE par la société ORPEA ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à jour au 23 janvier 2020 ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT QUE la cession de la société gérant l'EHPAD Résidence du Parc à CHAMBRAY-LES-TOURS au profit de la société ORPEA ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC, 12 allée des Tilleuls à CHAMBRAY-LES-TOURS visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS HOLDING MIEUX VIVRE est cédée à la Société Anonyme ORPEA, par voie de fusion-absorption.

La capacité totale de la structure reste fixée à 96 places. L'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour 9 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la Société Anonyme ORPEA est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à CHAMBRAY-LES-TOURS à compter du 5 mars 2023.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 mars 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

N° FINESS :

Adresse : 12 RUE JEAN JAURES, 92813 PUTEAUX

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme (S.A.))

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LA RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 37 000 8468

Adresse : 12 Allée des Tilleuls, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 57 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- Soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- Soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La 1ere Vice-Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Présidente par intérim,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00001

ARRETE

Portant le retrait de l autorisation de l unité
d hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au
sein de l Etablissement d Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Puygibault du Centre Hospitalier de Loches.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant le retrait de l'autorisation de l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Puygibault du Centre Hospitalier de Loches.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

VU l'arrêté du 6 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUYGIBAUT du CH DE LOCHES à LOCHES, géré par CH DE LOCHES, d'une capacité totale de 231 places et l'autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité.

VU l'arrêté N°2019-DMS-PA37-0042 en date du 28 février 2019 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Puygibault du Centre Hospitalier de Loches, sans modification de la capacité totale ;

VU l'arrêté N°2020-DMS-PA37-0009 en date du 18 novembre 2020 portant autorisation de la diminution de capacité de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Puygibault à Loches, géré par le Centre Hospitalier de Loches, portant la capacité à 221 places

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint par intérim.

CONSIDERANT QUE l'unité d'hébergement renforcé (UHR) n'a pas été installée ;

CONSIDERANT QUE l'établissement ne souhaite plus créer l'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, géré par le Centre hospitalier de Loches, sis 1 rue du Docteur Martinais - 37600 LOCHES, pour l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places.

La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 221 places habilitées à l'aide sociale réparties comme suit :

- 187 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 1 pôle d'activité et de soins adaptés

Les places d'hébergement permanent sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CH de LOCHES

N° FINESS : 370000614

Adresse complète : 1 rue du Docteur Martinais – 37600 LOCHES

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier

N° SIREN : 263 700 106

Entité Etablissement (ET) : EHPAD du CH de LOCHES

N° FINESS : 370004285

Adresse complète : route de Puygibault – 37600 LOCHES

N° SIRET : 263 700 106 00051

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TP HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à l'établissement :

Hébergement permanent

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 187 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Accueil de jour

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 961 - Pôle d'activité et de soins adaptés

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.
- soit un Télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice Générale adjointe des solidarités entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La 1ere Vice-Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Présidente par intérim,
Signé : Nadège ARNAULT